

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Faux-la-Montagne

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.
- Les acteurs principaux de cette information sont l'État avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). La Mairie est en charge de relayer via un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Le DDRM de la Creuse, Édition 2021, a été publié fin du premier semestre 2021. Ce document complet est consultable en Mairie par tout administré qui le souhaite.
- En synthèse, pour notre Commune Faux-la-Montagne, les risques naturels ou technologiques majeurs identifiés sont :
 - **Météorologique :**
 - **Les évènements météorologiques** consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels
 - **L'historique des principaux évènements météorologiques** mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.
 - **Rupture de barrage :** [Quel est le risque ?](#)
 - **Faux-la-Montagne** est située dans l'emprise de l'onde de submersion de Chammet (classe B) et du barrage de Faux-la-Montagne (classe B).
 - **Aucune rupture de barrage** n'a eu d'incidence sur la commune.
 - **Radon :**
 - **Faux-la-Montagne** est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).
 - **Les actions préventives :** l'Information Acqureur – Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.
 - **Des mesures de protection simples** comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.
 - **Reconnaissance CatNat :**
 - **L'état de catastrophe naturelle** a été reconnu pour les tempêtes du 6 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999
 - **Feu de forêt :**
- Quel est le risque ? Malgré une forêt très présente dans le département, en application de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et conformément à l'article L.321-6 du code forestier, le département de la Creuse n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt, et ce notamment grâce à son climat .Il n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêt Contre l'Incendie(PDPFCI).
- Cependant, le nombre de feu supérieur à 1 hectare, sur les 10 dernières années étudiées, est proche de 200, soit une vingtaine par an. Sont compris dans ces feux : les feux de cultures, de champs et de broussailles. Les feux de conifères avérés représentent un faible

pourcentage (1 à 4 feux par an). **L'allongement et la multiplication de périodes de sécheresse annoncées dans le cadre du changement climatique pourraient renforcer le risque de départ de feu.** Une étude prospective menée par Météo-France, l'IFN et l'ONF montre qu'à l'horizon 2040, le risque resterait mesuré. Cependant le risque d'incendie pourrait s'étendre en dehors des périodes d'été, notamment au printemps lorsque la végétation est sèche avant le débourrement.

- **Documents complémentaires :**
- [Consignes individuelles de sécurité](#)
- Rupture de barrage : [Cartographie des risque majeurs pour Faux-la-Montagne](#), [consignes de sécurité](#)
- Évènements météorologiques : [consignes de sécurité](#)
- Feu de forêt : [consignes de sécurité](#)

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire ou en présence d'un nuage toxique ; et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT

> Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

> S'informer en mairie :

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

> Organiser :

- le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...).

> S'exercer :

- en participant ou en suivant les simulations,
- en tirant les conséquences et enseignements.

PENDANT

> Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :

- se mettre à l'abri,
- s'informer : écouter la radio,
- informer le groupe dont on est responsable,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement), ni chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours),
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

> S'informer :

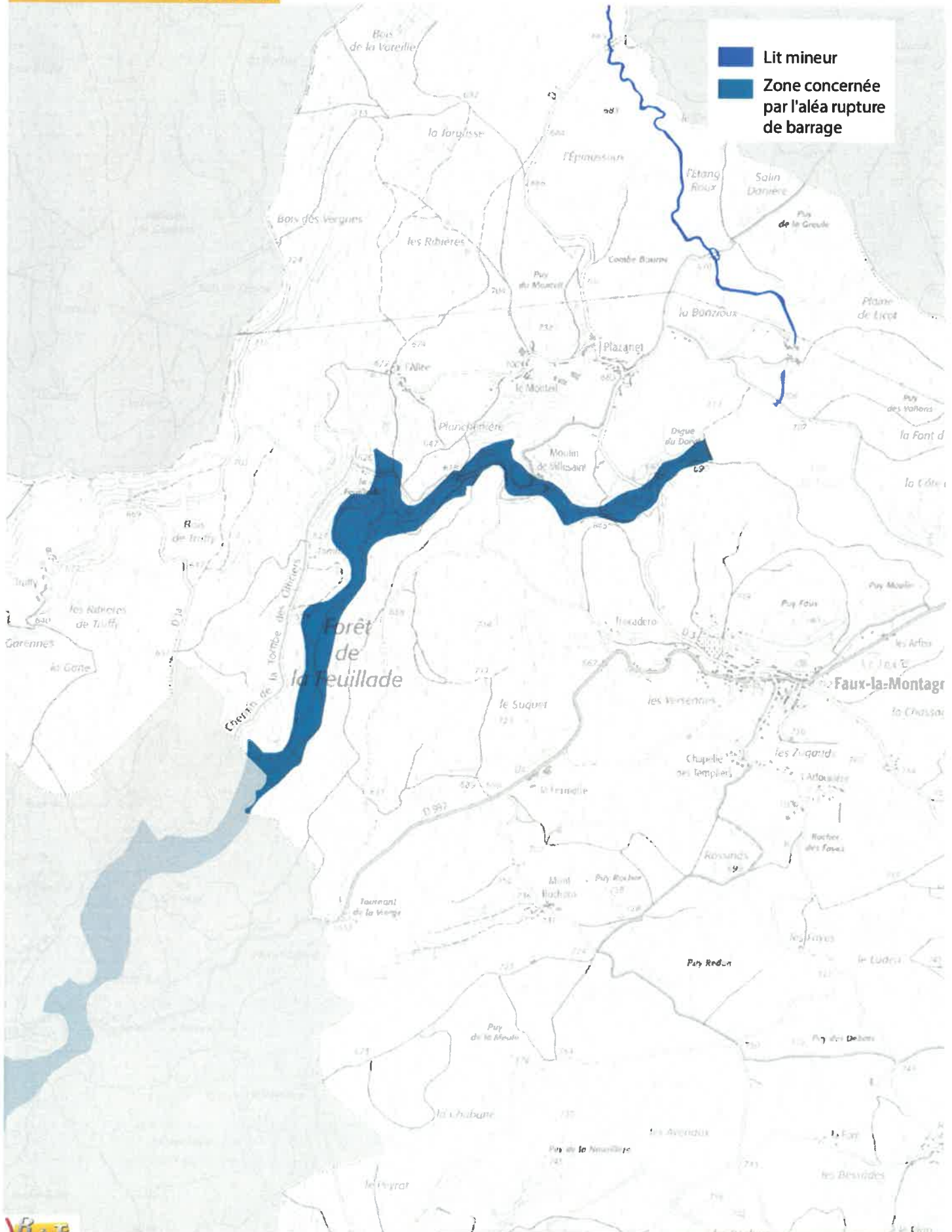
- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

> Évaluer :

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner .



Edition 2021

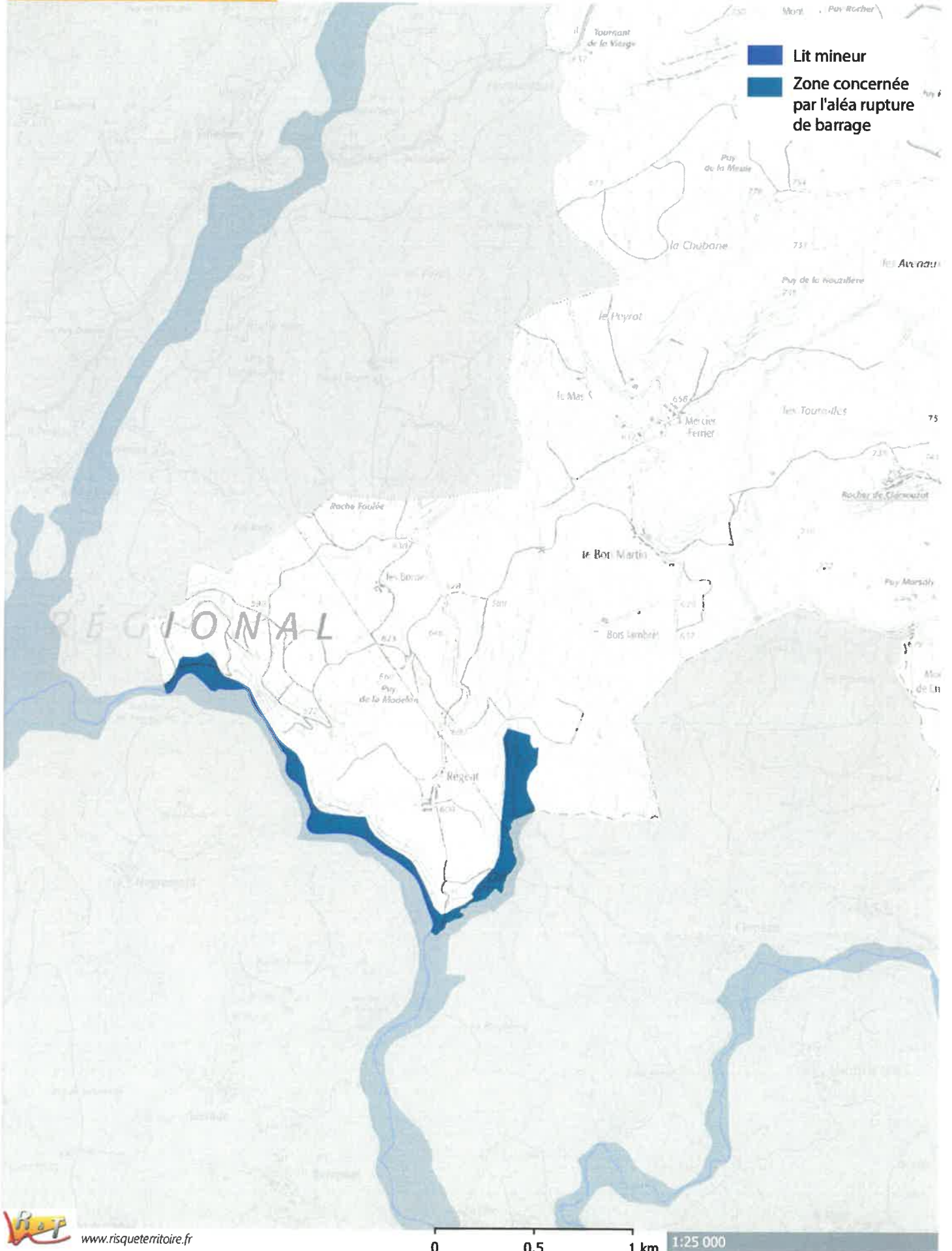




Cartographie des risques majeurs **TIM**

Faux-la-Montagne

Edition 2021





Edition 2021



Les consignes de sécurité

Vent violent

ROUGE
ORANGE

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

ROUGE
ORANGE

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ROUGE
ORANGE

- Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

ROUGE
ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ROUGE
ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.

ROUGE
ORANGE

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Les consignes de sécurité

Consignes communes à tous les risques :

(voir page 19 : « Les consignes générales de sécurité »)

Consignes spécifiques en cas de feu de forêt :

AVANT

- Ne pas fumer en forêt.
 - Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).
 - Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.
 - Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus.
 - Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.
 - Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement).
- > **Autour de votre résidence ou sur votre propriété**
- Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;
 - Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;
 - Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;
 - Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.

PENDANT

- > **Si vous êtes témoin d'un départ de feu**
- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
 - Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, batter le avec une branche ou étouffer le avec un vêtement, du sable ou de la terre.
- > **Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt**
- S'éloigner dans la direction opposée ;
 - Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;
 - En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite.
- > **Si le feu menace votre habitation**
- Se confiner ;
 - Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;
 - Arrêter les ventilations mécaniques.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités.
- Éteindre les foyers résiduels.